

MARCHE DE TRAVAUX
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
MARCHE PAR LOTS SEPARES

OBJET du marché : Réhabilitation de la gare de Nogaro : Siège CCBA et Office de Tourisme à Nogaro

Maître de l'ouvrage : Communauté de Communes du Bas Armagnac

Adresse : 2 Route de Nogaropôle 32110 CAUPENNE D'ARMAGNAC

Date et heure limites de réception des offres : _

Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

**LES OFFRES SERONT DEPOSEES EXCLUSIVEMENT PAR VOIE DEMATERIALISEE.
LES OFFRES SOUS FORMAT PAPIER ENVOYEEES PAR VOIE POSTALE OU DEPOSEES DANS LES
SERVICES DE LA COLLECTIVITE OU PAR MAIL NE SERONT NI OUVERTES NI ANALYSEES.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE.....	3
1.1 Nature et étendue des travaux.....	3
1.2 Décomposition en tranches.....	3
1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation mise en œuvre	3
2.2 Les intervenants	3
2.3 Contenu du dossier de consultation	4
2.4 Variantes	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Mode de dévolution.....	4
2.7 Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché.....	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.1 Dossier de consultation dématérialisé.....	5
3.2 Dossier de consultation non dématérialisé	5
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	7
5.1 Jugement des offres.....	7
5.2 Attribution du marché	7
ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	8
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	9
ATTESTATION DE VISITE	10

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et étendue des travaux

Le **marché est alloti**.

L'opération de travaux a pour objet la réhabilitation de la gare : Siège CCBA + Office de Tourisme à Nogaro.

Lieu d'exécution des travaux : Rue de la Gare 32110 NOGARO

Cette opération de travaux est divisée en 15 lots.

1.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

À titre indicatif, on peut prévoir que les prestations commenceront au mois d'Octobre 2026 pour une durée globale de 12 mois dont 1 mois de période de préparation de chantier.

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur soit une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Les candidats remettront au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés relatifs à la capacité du candidat et à son offre technique et financière.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats (3 maximums) avec lesquels il négociera.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Intervenants

a) - La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Atelier d'Architecture Airoidi ainsi que ses co-traitants STRUKTURA, SETES, David SIST et EMACOUSTIC.

Les études d'exécution des ouvrages non encore établies par le maître d'œuvre seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront visées par le maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

b) - Le contrôle technique est confié à SOCOTEC, 13, Ter Place du Maréchal Lannes, 32 000 AUCH.

c) - La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est FRD coordination (M. Frédéric DUTOYA).

2.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- l'acte d'engagement (AE)
- le Cahier des clauses administratives et particulières (CCAP)
- le présent règlement de la consultation (RC)
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – lot commun et par lot
- le Cadre de décomposition de prix global et forfaitaire (CDPGF) par lot
- l'ensemble des plans (architecte et géomètre)
- le planning prévisionnel des travaux
- le Rapport initial de contrôle technique (RICT)
- le Plan général de coordination (PGC)
- l'étude géotechnique
- les rapports amiante avant travaux (RAAT) des deux bâtiments
- les diagnostics plomb avant travaux des deux bâtiments

2.4 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de dévolution

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement conjoint.

Il est possible de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots, ou l'ensemble des lots.

Il est possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

La **visite des lieux** préalablement à l'établissement de l'offre est **obligatoire** pour les lots «**Démolition - Gros œuvre - Désamiantage** » et «**Charpente métallique – couverture - charpente bois** », une attestation de visite sera remise et devra être jointe à l'offre.

Pour arrêter une date de visite, les candidats devront au préalable prendre contact avec la Communauté de Communes du Bas-Armagnac (Tél. : 05.62.69.01.16)

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Les soumissionnaires pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence via le site internet <http://www.marches.gers.fr>.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à s'identifier s'il souhaite être tenu informé des modifications relatives à ce dossier.

L'identification est simple il suffit de donner votre identifiant et mot de passe AWS, lesquels sont uniques pour tous les acheteurs utilisant la plate-forme AWS.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en cas de retrait anonyme. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

3.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les candidats ou chaque membre de l'équipe candidate auront à produire les pièces ci-dessous définies :

1 ► une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Dans le cas d'une candidature groupée, le groupement devra fournir :

- soit un seul formulaire DC1 sur lequel figure tous les cotraitants, dûment complété,
- soit un DC1 intégral par cotraitant. Dans ce dernier cas, il appartiendra à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble (Identification des membres du groupement, prestations exécutées par chacun des membres du groupement, désignation du mandataire).

Chaque candidat, ou chacun des cotraitants dans le cas d'un groupement, fournira les pièces suivantes :

2 ► une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint – en l'absence de DC1) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

3► les renseignements permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :

- les qualifications professionnelles,
- les références travaux équivalents effectués au cours des 5 dernières années,
- une liste des moyens humains et matériels,
- une déclaration du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière (imprimé DC2).

4 ► l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2► à 4► ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments ci-dessus, les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 dans leur dernière version qu'ils se procureront sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

5 ► Un projet de marché comprenant :

- un **acte d'engagement** (A.E.) (cadre joint à compléter pour valoir offre de prix)
- au besoin, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

- la **décomposition du prix global et forfaitaire** selon le cadre estimatif joint au dossier de consultation

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique (CCTP et plans), leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

6 ► Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (document permettant de pondérer les critères de la valeur technique).

Ce document minimum comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

5.1 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Prix des prestations (40%)** – noté sur 40 points
- **Valeur technique (60%) appréciée sur la base du mémoire technique** – notée sur 60 points

Le prix sera noté sur 40 points et apprécié au regard du montant total TTC indiqué à l'Acte d'Engagement.

A- Le critère prix sera noté de la façon suivante :

L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale de 40 points.

Les autres offres sont notées par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins disante, soit :
Note prix = 40 x (offres du moins disant / offre du candidat).

En cas de discordance entre le montant porté à l'Acte d'Engagement et celui porté à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le montant porté à l'Acte d'Engagement prévaudra et sera pris en compte pour l'analyse des offres. Ainsi, si des erreurs purement matérielles (addition, multiplication ou report) sont constatées dans le DPGF d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Le candidat sera invité à rectifier sa DPGF pour la mettre en cohérence avec son prix forfaitaire figurant à l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

NB : Chaque cellule doit être tarifée sous peine d'irrégularité de l'offre. La saisie du chiffre « 0 » (zéro) indique que la prestation est effectuée mais non facturée.

B- La valeur technique sera appréciée sur 60 points au regard des éléments présents dans le cadre de réponse et notée comme suit :

- Moyens humains et matériels affectés au projet, pour 15 points :
 - . Moyens humains et organisation : équipes affectées au chantier, rôle des intervenants, encadrement du chantier, disponibilité des équipes, pour 10 points
- Moyens matériels : liste du matériel affecté au chantier (ateliers, outils, machines), pour 5 points
- Méthodologie d'exécution des travaux, pour 30 points :
 - . Méthodologie en phase étude, pour 5 points
 - . Modes opératoires envisagés, pertinence des méthodes d'intervention, adaptation aux contraintes du chantier, gestion des interfaces entre lots et qualité des dispositions techniques proposées, pour 15 points
 - . Planning d'exécution en adéquation avec le planning général, pour 5 points
 - . Fiches techniques en adéquation avec les prescriptions du CCTP et les exigences du projet, pour 5 points
- Dispositions en matière de qualité, sécurité et environnement, pour 15 points :
 - . Dispositions relatives à la qualité d'exécution : autocontrôles, procédures de vérification, traitement des non-conformités, traçabilité des interventions, pour 5 points,
 - . Dispositions relatives à la sécurité du chantier : prévention des risques, protections collectives et individuelles, organisation des interventions, coactivité, accès et signalisation, pour 5 points
 - . Dispositions environnementales adaptées au chantier : réduction et tri des déchets, limitation des nuisances, préservation des ressources, prévention des pollutions, pour 5 points

Les documents remis par le candidat devront être transmis sous forme de fichiers numériques exploitables, non scannés, permettant la recherche, la copie de texte et l'analyse des informations.

La note finale sur 100 sera obtenue par addition du critère prix et du critère valeur technique.

5.2 Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 6 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- a) Les pièces visées aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- b) L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis la candidature et l'offre, les attestations d'assurance civile professionnelle et civile décennale en cours de validité, seront à remettre dans le même délai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <http://www.marches.gers.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits en page 1.

Les plis sont « hors-délai » si leur téléchargement se termine après l'heure limite. Seule la fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt. Cette attestation apparaîtra à l'écran et vous sera adressée par courriel.

Le candidat doit prendre ses dispositions en fonction de la taille de ses plis, de la vitesse de sa connexion et de l'efficacité du réseau internet entre son réseau et celui du serveur. A titre indicatif, avec une connexion à 256 K, il lui faudra environ 1 heure pour télécharger 100 Mo.

6.2 Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Le dépôt de réponse s'effectue obligatoirement par voie électronique mais la signature électronique n'est pas demandée. Le marché sera signé de façon manuscrite entre la Communauté de communes du Bas Armagnac et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite via la plateforme marches.gers.fr – onglet Correspondance.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant reçu le dossier, au plus tard 5 jours suivant réception de la demande.

Les candidats pourront se rendre sur les lieux. En tout état de cause, les candidats sont réputés, lors de la phase préalable à leurs études, avoir pris connaissance du site ainsi que de toutes contraintes s'y afférant.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur que l'entreprise (Nom et adresse)

.....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

.....

▯ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés (articles L.2141-1 à L.2141-5) et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
- aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
- aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts,
- aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
- ou pour recel de telles infractions,
- ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- ▯ est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

▯ n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique

Fait à Le

Signature

ATTESTATION DE VISITE

Objet : Réhabilitation de la gare : Siège CCBA + Office de Tourisme – NOGARO (32)

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité).....
atteste que l'entreprise a effectué la visite des lieux
préalablement à la remise de l'offre.

Fait à Nogaro, ...

La Communauté de Communes
Maître d'ouvrage
(signature et tampon)

L'entreprise
(signature et tampon)